

DECISION DU MAIRE

N° 732

DATE

5 septembre 2024

Signature du contrat n° 24C111 de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière, avec la Compagnie Luminescence, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de lumière au Musée du Jouet, le mercredi 11 décembre 2024,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la compagnie Luminescence, dont le siège est situé 36 route de Pontel, 78760 PONTCHARTRAIN,

Considérant que l'offre de la compagnie Luminescence, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière, au Musée du Jouet, avec la compagnie Luminescence,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière, au Musée du Jouet, avec la compagnie Luminescence.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la compagnie Luminescence, dont le siège social est situé 36 route de Pontel, 78760 PONTCHARTRAIN.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'une journée du mercredi 11 décembre 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1688 € TTC, soit 1600 € HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024